

CNPC GPEC du vendredi 21 septembre 2018

Le combat et l'opiniâtreté payent, le V de Volumétrie, devient

Le V de Victoire pour les agents !

Ce vendredi 21 septembre 2018, une nouvelle CNPC-GPEC devait examiner les saisines des collègues qui se sont vu refuser leur prime de spécialisation de 700 €, ou celle de "transition professionnelle" de 1 400 € dans le cadre des articles 5.1 et 5.2 de l'Accord du 22 novembre 2016 sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de Pôle Emploi.

Rappelons que comme en février dernier, la **CGT-FO**, et avec elle toutes les autres délégations syndicales, quittaient la séance du 6 septembre, la Direction voulant imposer aux organisations syndicales son interprétation de l'article 5.1 en introduisant **un critère supplémentaire de volumétrie** pour reconnaître la double compétence, **critère qui n'existe pas dans l'accord**.

Or, à la **CGT-FO**, bien que non signataire de l'accord, nous entendons défendre lors de chaque commission dite de conciliation les intérêts des collègues qui plus est quand les conditions de recevabilité sont réunies. Ainsi, s'il est constaté que pendant 24 mois entre le 1^{er}.01.2013 et le 31.12.2016, les agents exerçant des activités de gestion des droits avaient eu en charge un portefeuille de DE, ou inversement, exerçant des activités de suivi/accompagnement avaient réalisé des activités de traitement de demandes d'allocations, **ceux-là sont éligibles à la prime**.

Le 6 septembre, le collègue employeur persistait à introduire ce critère de volumétrie, la délégation **CGT-FO**, fer de lance depuis le début des commissions contre cette notion de volumétrie, parvient à maintenir une intersyndicale pour interpellier le Directeur Général via une lettre ouverte en lui demandant un rendez-vous afin d'évoquer les dysfonctionnements de l'instance et le non-respect de l'accord qu'il a signé.

Le Directeur Général n'ayant pas donné suite à nos demandes, nous avons dès le début de la commission interpellé le collègue employeur pour lui demander **s'il maintenait son interprétation fallacieuse de l'accord, son critère de volumétrie**. La **Direction** a alors sous-entendu que **cette notion n'était plus indispensable** pour justifier la pratique de la bi-compétence. La **CGT-FO** décidait de siéger et a constaté qu'à l'examen des demandes, **70 % des collègues ont obtenu satisfaction de façon unanime par la commission**.

Sans conteste, quand le **combat est mené, la victoire est au bout !**

Les bagarres perdues d'avance ne sont que celles qui ne sont pas engagées !

Pour la CGT-FO, il n'en était pas question !... et il n'en est jamais question !

Quand un accord n'est pas bon, à la **CGT-FO**, nous ne le signons pas...

...mais nous continuons coûte que coûte à défendre les intérêts des agents et salariés.

Plus que jamais, la démonstration est faite que, dans ces commissions comme au-delà, le rapport de force peut arracher satisfaction aux revendications des salariés.

N'attendons pas ! Le 9 octobre revendiquons !